

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 4 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, se sont réunis à 20 h 30 à la Mairie –salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 juin 2019, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. POUSIN Claude, AUDOUIT Gérard, PAILLAT François, Mme YOU Patricia, Mme BARRE Valérie M. THOMAS Claude, Mme NAUD Catherine, Mme PROUTEAU Mireille, M.AUDEBEAU Jean-Pierre, Mme MONTAS Fanny, M. ANTUNES Jean-François, Mme FONTENEAU Nathalie, MM GARREAU Vianney, BERNIER Denis

#### ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE

Mme MAUGÂT Sonia,

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Catherine NAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

#### **1 Approbation du compte rendu du 16 mai 2019**

*Le compte rendu du 16 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.*

#### **2 Statuts du SIEDS**

Le SIEDS79 (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres) demande à ses communes membres d'approuver la modification de ses statuts prononcée par le comité syndical du 3 juin 2019, afin d'insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences.

Cette nouvelle compétence, concerne les bornes de charge pour les véhicules électriques.

Le Conseil Municipal accepte le transfert de cette compétence au SIEDS79 et approuve la modification des statuts telle que proposée.

### **3 Rapport d'activités de l'Agglo2b**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a fait parvenir à la commune de St Pierre des Echaubrognes un rapport retraçant l'activité de la structure sur l'exercice 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication aux conseillers municipaux.

### **4 PLUi Agglo2b - OAP**

Dans le cadre du PLUi, en cours d'élaboration depuis 2018, les OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) doivent répondre aux objectifs de développement durable notamment par la limitation de la consommation foncière, la préservation des ressources et de la biodiversité, la limitation des émissions de gaz à effet de serre...

Les OAP permettent de définir les actions ou les opérations visant à

- Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Assurer le développement de la commune.

Ces orientations ont déjà été présentée en Conseil Municipal, il s'agira cependant de définir au mieux les orientations souhaitées dans le cadre du futur aménagement de notre territoire.

### **5 Espace St François**

L'espace St François sera dédié à la programmation d'un espace Habitat. La définition de cet aménagement est à étudier suivant les possibilités qui seront ouvertes pour ce programme :

- Lotissement communal,
- Programme de construction par un bailleur social ou privé

L'urbanisation de cet espace reste à définir

### **6 Assurances**

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de la renégociation et la gestion des marchés d'assurance pour la commune, prépare le dossier de consultation des entreprises pour une mise en concurrence dans le cadre d'un marché public de prestation de services en assurance.

Le Conseil Municipal décide de lancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée pour cette prestation.

### **7 Eglise**

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement (à l'unanimité) pour la rénovation de la toiture de l'église, à savoir :

- La partie SUD sera équipée de panneaux photovoltaïques
- La partie NORD la rénovation se fera en ardoises

L'Assistance pour maîtrise d'ouvrage sera confiée au CRER pour la partie installation de panneaux photovoltaïques

## 8 Divers

- Le marché de voirie 2019 a été attribué à l'entreprise CHOLET TP pour un montant HT de 43 630,60 € (pour la variante exigée)
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle section sportive va être créée pour la prochaine saison et concernera la pratique du tennis de table. Une convention sera signée entre la commune et cette entité concernant notamment la mise à disposition par la commune de 3 ou 4 tables de ping-pong, investissement à la charge de la commune.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant les ensembles immobiliers suivants :
  - 11 rue des Noisetiers – propriété de M. et Mme ANTUNES Jean-François
  - 7 allée de l'Espace – propriété de Mmes CORMERY et CHIR
- Dans le cadre de l'aménagement paysager des places : place de la Mairie, place St Hilaire et place Hubert, le CAUE assurera une mission d'accompagnement spécifique pour ce projet, soit un montant pour cette mission de 1 500,00 €, en collaboration avec le bureau d'études de l'agglomération du bocage bressuirais, en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 5 septembre 2019  
Monsieur le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23 h 00

Le Maire,  
Claude POUSIN